



REGLEMENT INTERIEUR

SEJOUR ITINERANT

LES LACS 2022

11-17 ans

La réussite d'un séjour en communauté dépend de la bonne volonté et de la bonne humeur de chaque participant. Nous vous invitons dès lors à développer votre sens de la mesure, de la responsabilité et du respect de chacun.

LOCALISATION :

Coordonnées des lieux d'hébergement :

Camping aux rives du lac
Rue fort Saint Georges
10220 GERAUDOT

Camping Le lac d'Orient
17 rue du lac
10140 MESNIL SAINT PERE

Coordonnées de la Mairie :

2 rue Henri Berthelot
10410 Saint Parres aux Tertres
Téléphone : 03.25.72.12.30

FONCTIONNEMENT :

- ✓ Le séjour fonctionnera du : **Lundi 18 juillet au Vendredi 21 juillet 2022**
- ✓ L'hébergement se fera sous tente sur deux campings différents.
- ✓ Le transport des affaires ainsi que les repas du matin et du midi se fera par mini bus.
- ✓ Le moyen de locomotion sera exclusivement le vélo que chaque participant devra amener
- ✓ Les jeunes devront participer aux tâches de la vie quotidienne et participeront pleinement à toute l'intendance du séjour.
- ✓ L'équipe d'animation souhaite que les enfants et les jeunes se responsabilisent et soient autonomes.

ENCADREMENT :

Le séjour sera encadré par un personnel compétent et formé (BAFA, BAFD, BPJEPS) travaillant avec un projet pédagogique précis, répondant aux valeurs éducatives du projet éducatif de la Mairie de Saint Parres aux Tertres.

L'équipe sera composée de 2 animateurs (BAFA)

NB : cette équipe serait susceptible d'être modifiée au dernier moment en fonction des arrêts de maladie du personnel concerné et de la crise sanitaire.

TRANSPORT :

Les enfants sur l'intégralité du séjour se déplaceront avec leur propre vélo. Leur vélo devra avoir été au préalable vérifié et être en bon état (frein, pneu, vitesse, etc...). Lors de chaque arrêt, chaque enfant devra avoir en sa possession un système de sécurité anti vol. celui-ci sera renforcé par une chaîne qui viendra assurer l'ensemble des vélos.

Avant de partir le premier jour, des tests permettant de s'assurer que l'enfant maîtrise son vélo, seront mis en place.

Le départ se fera à 10 heures du matin le lundi 18 juillet 2022

Le retour se fera aux alentours de 18 heures le jeudi 21 juillet 2022

INSCRIPTIONS :

Une inscription sera faite à partir de **lundi 06 Juin 2022 et jusqu'au vendredi 17 Juin 2022**. Elles sont fixées à partir du **lundi 06 Juin 2022** pour les habitants de Saint Parres aux Tertres et à partir du **lundi 13 Juin 2022** pour les familles extérieures. Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée (sous réserve que les dossiers soient complets). Cependant les enfants patrocliens n'ayant participé à aucun séjour antérieurement seront prioritaires ainsi que les enfants inscrits en liste d'attente sur des séjours antérieurs. Une réponse à votre inscription vous sera apportée dans la semaine **du 20 au 24 Juin 2022**.

Conditions :

- Que le jeune soit âgé entre 11 ans révolus jusqu'à 17 ans inclus.
- L'enfant ne doit pas être malade au moment du départ du séjour. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.
- Le séjour sera entièrement réglé après réception de la facture de la trésorerie de troyes agglomération

L'inscription est enregistrée lors du retour des pièces suivantes :

- ✓ La fiche de renseignements entièrement renseignée (*pour une première inscription*)
- ✓ La fiche sanitaire entièrement renseignée (*pour une première inscription*)
- ✓ La fiche d'inscription
- ✓ Le règlement intérieur daté et signé

L'inscription est validée dans la semaine du 20 au 24 Juin 2022.

L'inscription est définitive uniquement lors du retour des pièces suivantes restantes :

- ✓ Photocopie de la carte de sécurité sociale avec les ayants droits.
- ✓ Photocopie de la carte mutuelle avec les ayants droits

DESISTEMENT / ANNULATION:

Annulation de l'inscription :

Il est possible d'annuler l'inscription jusqu'au 27 Juin 2022. Cela n'occasionnera aucun frais de votre part.

Passé ce délai et sauf présentation d'un justificatif montrant l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, la totalité du séjour sera facturée à la famille. La mairie est tenue de respecter un budget en fournissant aux enfants les meilleures prestations aux prix les plus justes. D'autre part la collectivité s'est engagée dans des réservations impliquant un engagement vis-à-vis des prestataires ainsi que des sanctions financières en cas de désistement.

La commune se réserve le droit d'annuler le séjour à tout moment si la crise sanitaire actuelle ne le permet pas.

Si le nombre des inscriptions est inférieur à 8, la commune se réserve également le droit d'annuler le séjour. Vous serez averti aussitôt la date limite du **vendredi 17 juin 2022.**

En cas de force majeure : notamment en cas d'annulation pour maladie médicalement constatée ou décès d'un proche, l'inscription sera remboursée.

Suppression ou annulation d'un séjour par l'accueil de loisirs : la mairie vous informe immédiatement et la totalité des sommes versées vous est remboursée sans autre indemnité.

Interruption de séjour : En cas d'interruption du séjour par les parents ou pour sanction disciplinaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

FACTURATION :

La facture sera envoyée par la trésorerie de Troyes Agglomération après le séjour

ASSURANCES

Votre enfant est couvert pendant toute la durée du séjour par notre compagnie d'assurance : SMACL. Elle couvre l'ensemble des activités des séjours, le matériel, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Les objets et effets personnels ne sont pas couverts. Les téléphones portables, jeux électroniques ou objets de valeurs sont vivement déconseillés.

SANTE

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs, coups) le jeune est pris en charge par un animateur dit « assistant sanitaire » ayant en sa possession le PSC1. Les parents seront informés et les soins consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre), cas sans appel indispensable des secours, les parents seront avertis.

Le jeune est installé, allongé avec les soins et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue d'un médecin.

En cas d'accident, le responsable du séjour fait immédiatement appel aux secours. Le responsable prévient alors les parents, après appel aux services de secours (*le 15*). En cas d'hospitalisation, l'enfant partira avec un membre de l'équipe muni de sa fiche sanitaire de liaison. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

En cas de maladie ou d'hospitalisation pendant le séjour : Dans l'éventualité où la commune engagerait des frais médicaux pour un participant, la facture sera adressée au responsable légal pour remboursement. Les feuilles de soins lui seront restituées dès qu'il se sera acquitté des frais médicaux engagés.

Les médicaments : L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux jeunes, ceci sous la responsabilité des parents, sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation familiale descriptive (*cf fiche sanitaire*), notamment lors de procédures liées à un PAI.

Informations médicales :

- Tout éventuel frais hospitalier (*soin, radiographies, journée(s) d'hospitalisation*) sera adressé directement aux familles par l'administration de l'hôpital pour le paiement à l'établissement.
- Il est demandé de communiquer à l'organisateur du séjour par le biais de la fiche sanitaire toutes informations utiles (*allergies, soins spéciaux...*)
- Le jeune devra être à jour des vaccinations obligatoires (*DTP*)
- Dans l'urgence, les parents acceptent que l'organisation prenne des mesures nécessaires à la bonne santé de l'enfant

REGLES DE VIE

Compte tenu de l'âge des participants, une autonomie est encouragée, suivie de près par l'équipe d'encadrement attachée au bien-être et à la sécurité physique et affective de chacun.

Autonomie qui s'exprime :

- *Dans la participation à la vie matérielle du séjour*
- *Dans les horaires à fixer (heures de lever, de coucher, de repas, ...)*
- *Dans la participation aux activités*
- *Dans la préparation, la programmation d'animations autres que celles prévues dans la présentation du séjour*
- *Dans le rangement, le respect du matériel*
- *Dans la possibilité de temps libres dits « quartiers libres »*

Souhaités de la part des jeunes, les temps libres sont organisés par l'équipe d'encadrement en tenant compte de différents paramètres (*durée, âge, lieux, encadrement, consignes données et à observer impérativement, sécurité, maturité des adolescents*).

REGLES DE CONDUITE

A l'arrivée sur le centre, le directeur présente l'ensemble du programme d'activités ainsi que les règles de vie à chaque participant. Chaque jeune est tenu de le respecter et de s'y conformer. En cas de non-respect de ce règlement, le directeur, après contact avec les parents, prendra les mesures qui s'imposent. Les sanctions peuvent aller d'un simple rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion du séjour en cas d'agissements graves. Dans ce cas les frais de rapatriement y compris ceux de l'accompagnateur seront à la charge des parents.

De manière générale, il est demandé aux participants de :

- *Suivre les consignes données par la direction du séjour et par les moniteurs*
- *Ne pas venir au séjour avec des objets dangereux (couteau, objets tranchants, ...) et ne rien faire qui pourrait mettre en danger les autres*
- *Ne pas sortir des limites du camp de base (camping).*
- *Respecter les limites de territoires filles – garçons (toile de tente)*
- *Adopter un comportement et une tenue dont le caractère décent et correct est laissé à l'appréciation de la direction*
- *Respecter le planning et les heures de repos*
- *Participer aux activités proposées*
- *Respecter le silence dans les chambres à l'extinction des feux (environ 22h)*
- *Respecter le matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire mineure est à « réparer » par le participant. Toute dégradation matérielle volontaire importante est à la charge du participant*
- *Participer aux tâches communes*

1. CONSOMMATION DE PRODUITS ILLICITES

De par la réglementation en vigueur, la consommation de produits illicites (*tabac, alcool, drogues...*) par des mineurs est rigoureusement interdite par la loi. En conséquence de quoi tout participant surpris en possession de produits illicites sera sanctionné, les parents avertis, et un renvoi immédiat pourra être envisagé. Si un cas était avéré des suites pénales peuvent être engagées.

2. VOL, VIOLENCE, INTEGRITE PHYSIQUE

Vol : Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (*présent ou non au séjour*) par une autre personne est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue du séjour.

Violence : c'est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt au mépris de celui de ces derniers. Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbale, sera donc sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du séjour. Nous rappelons que les violences constituent un délit puni pénalement.

Intégrité physique : dans un souci d'intégrité physique, la commune refuse durant le séjour toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli. (*exemple : tatouage, piercing, décoloration, coupes de cheveux...*). En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise en commun.

3. TELEPHONE, OBJETS DE VALEURS, ARGENT DE POCHE

Téléphone portable : devant le développement de la téléphonie mobile et les désagréments qu'elle engendre, des moments pour utiliser les téléphones portables et autres appareils (*tablettes, consoles portatives...*) seront aménagés durant la journée et négociés avec l'équipe d'animation dès le premier jour du séjour. Dans un souci de cohérence, les animateurs respecteront la règle négociée avec l'ensemble du groupe sauf en cas d'urgence ou pour le bon fonctionnement du séjour.

En tout état de cause, il sera interdit d'utiliser les téléphones, tablettes et autres durant le séjour (*repas, activités organisées, etc...*) sauf sur un créneau restreint (*une demie heure par jour environ durant le temps libre*).

Enfin, l'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol d'un téléphone.

Objets de valeur : il est fortement déconseillé d'apporter tout objet de valeur quel qu'il soit. Le centre ne pourra être responsable en cas de casse, perte ou vol. Il n'y aura pas de lieu prévu pour mettre les objets en total sécurité.

Argent de poche : L'argent de poche est laissé à l'appréciation des parents. Sauf cas exceptionnel, il n'a d'utilité que pour l'achat de cartes postales, souvenirs, timbres ou pour téléphoner. Nous recommandons aux jeunes de confier leur argent de poche aux animateurs dès le départ. Les animateurs se déchargent de toute responsabilité pour l'argent de poche non confié.

DROIT A L'IMAGE

1. Les parents (*ou représentant légal*) autorisent l'accueil de loisirs à utiliser des photos et vidéos où le participant apparaît, uniquement pour la promotion de ses *activités (communication papier, internet et vidéo)* sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée.
2. La collectivité n'est pas responsable des photos diffusées en dehors de son contrôle.
3. Si vous souhaitez que votre enfant ne figure pas dans les communications de l'accueil de loisirs, merci de bien vouloir nous le signaler (*cf la fiche de renseignements*)
4. Toute image prise sans le consentement de la personne est pénalement répréhensible et pourra faire l'objet de sanction pénale.

Fait à

Le.....

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »